



Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur

Utilisez ce formulaire si vous êtes un employé âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, si vous recevez une pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) et si :

- vous versez ou allez devoir verser des cotisations au RPC et vous ne voulez plus cotiser;
- vous avez choisi au cours d'une année précédente de cesser de verser des cotisations au RPC et vous voulez recommencer.

N'utilisez pas ce formulaire :

- si vos revenus proviennent exclusivement d'un travail indépendant; dans ce cas, vous devriez remplir l'annexe 8, Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada, ou le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et paiements en trop au RPC ou au RRQ, et le joindre à votre déclaration de revenus et de prestations.
- si vous cotisez uniquement au Régime de rentes du Québec. Pour en savoir plus, visitez revenuquebec.ca.

Complétez le formulaire et envoyez l'original au Centre fiscal de Winnipeg. Allez à la page 2 pour savoir comment remplir ce formulaire et obtenir d'autres renseignements utiles.

Partie A – Identification					
Prénom et initiales	Nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)			
Adresse postale : numéro d'appartement, numéro et nom de la rue					
Ville	Province ou territoire	Code postal	Date de naissance	Année	Mois
					Jour

Partie B – Admissibilité	
1. Êtes-vous un employé âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Recevez-vous une pension de retraite du RPC ou du RRQ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu oui aux questions 1 et 2, allez à la question 3 ci-dessous. Si vous avez répondu non à l'une de ces questions, vous ne pouvez pas remplir ce formulaire pour le moment.	
3. Plus tôt au cours de cette année civile, avez-vous fait le choix de cesser de verser des cotisations au RPC OU révoqué ce choix pour recommencer à verser des cotisations au RPC?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu oui à la question 3, vous ne pouvez pas remplir ce formulaire avant l'année prochaine.	
Si vous avez répondu non à la question 3, remplissez la partie C pour cesser de verser des cotisations au RPC, ou la partie D pour recommencer à verser des cotisations au RPC, selon le cas.	

Partie C – Choix et attestation	
Si vous remplissez cette partie, ne remplissez pas la partie D.	
Je veux arrêter de faire des cotisations au RPC. J'atteste que les renseignements fournis dans ce choix sont exacts et complets.	
_____ Signature de l'employé	Date _____ Année Mois Jour

Partie D – Révocation et attestation	
Si vous remplissez cette partie, ne remplissez pas la partie C.	
Je veux recommencer à faire des cotisations au RPC. J'atteste que les renseignements fournis dans cette révocation sont exacts et complets.	
_____ Signature de l'employé	Date _____ Année Mois Jour

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 070 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Qui doit remplir ce formulaire?

Remplissez ce formulaire si vous êtes un employé âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous recevez une pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) et vous versez des cotisations au RPC et voulez cesser d'en verser.

Vous pouvez aussi remplir ce formulaire pour révoquer un choix antérieur afin de recommencer à verser des cotisations au RPC si vous aviez cessé auparavant.

À quels revenus ce choix s'applique-t-il?

Votre choix s'appliquera à tous les revenus que vous tirez d'un emploi ouvrant droit à pension, y compris ceux d'un travail indépendant.

À quelle fréquence pouvez-vous remplir un formulaire CPT30?

Vous pouvez remplir ce formulaire une seule fois par année civile. Une fois que vous en avez remis une copie à votre employeur, vous ne pouvez pas modifier le choix avant la prochaine année civile. Par exemple, si vous choisissez de cesser de verser des cotisations au RPC et que vous remettez ce formulaire à votre employeur durant l'année en cours, vous devez attendre l'année suivante pour remplir un autre formulaire afin de recommencer à verser des cotisations. Si vous avez déjà rempli ce formulaire, allez à la partie B pour savoir si vous pouvez en remplir un autre.

Si vous changez d'emploi, ne remplissez pas un autre formulaire. Le choix que vous avez fait est encore valide, donc vous n'avez qu'à remettre une copie du formulaire à votre nouvel employeur.

Si vous nous avez déjà envoyé votre formulaire et que vous en voulez une copie, écrivez-nous à l'adresse indiquée ci-dessous.

Où devez-vous envoyer le formulaire?

Envoyez l'original à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante :

Section des services spécialisés
Centre fiscal de Winnipeg
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2

Vous êtes responsable de remplir le formulaire CPT30 et d'envoyer l'**original** à l'ARC. Si vous acceptez que votre employeur envoie l'original à l'ARC, l'ARC l'acceptera.

Vous avez besoin d'aide?

Pour en savoir plus sur le choix de cesser de verser des cotisations au RPC, sur les révocations de choix précédents ou l'utilisation de ce formulaire, composez le **1-800-959-7383**.

Renseignements sur le choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada

Comment pouvez-vous cesser de verser des cotisations au RPC?

Commencez par remplir les parties A et B, et, si vous y avez droit, la partie C de ce formulaire. **Ne remplissez pas** la partie D. Vous devez attendre le mois de votre 65e anniversaire de naissance avant de signer et de dater le formulaire rempli. Lorsque vous remplissez le formulaire pour la première fois, la date que vous inscrivez doit être la date où vous remettez une copie de ce formulaire à votre employeur.

Remettez-en une copie à votre employeur accompagnée d'une preuve d'âge et d'une preuve que vous recevez une pension de retraite du RPC ou du RRQ sans tarder. Si vous travaillez ou allez travailler pour plus d'un employeur, remettez une copie de ce formulaire rempli à **chacun** d'eux.

Conservez-en une copie pour vos dossiers afin de pouvoir en fournir une à chacun de vos futurs employeurs.

Enfin, envoyez l'original du formulaire rempli au Centre fiscal de Winnipeg à l'adresse qui se trouve sur cette page.

Quand votre choix entre-t-il en vigueur?

Votre choix entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous avez remis une copie de ce formulaire à votre employeur. Votre employeur devrait cesser de retenir les cotisations au RPC à partir de la première paie du mois qui suit le mois où vous lui avez remis ce formulaire de choix. Votre employeur pourrait rajuster vos cotisations au RPC si vous n'aviez pas payé le bon montant avant la date d'entrée en vigueur de ce choix.

Combien de temps votre choix demeure-t-il en vigueur?

Votre choix demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous le révoquiez. Vous n'aurez pas à verser de cotisations au RPC à moins que vous décidiez de faire le choix de recommencer.

Renseignements sur le choix de recommencer à verser des cotisations au Régime de pensions du Canada

Comment pouvez-vous recommencer à verser des cotisations au RPC?

Remplissez les parties A et B, et, si vous y avez droit, la partie D de ce formulaire. **Ne remplissez pas** la partie C.

Remettez-en une copie à votre employeur sans tarder. Si vous travaillez ou allez travailler pour plus d'un employeur, remettez une copie de ce formulaire rempli à **chacun** d'eux.

Conservez une copie du formulaire pour vos dossiers.

Enfin, envoyez l'original du formulaire rempli au Centre fiscal de Winnipeg à l'adresse qui se trouve sur cette page.

Quand votre révocation entre-t-elle en vigueur?

Votre révocation visant à recommencer à verser des cotisations au RPC entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous remettez une copie de ce formulaire à votre employeur. Celui-ci recommencera à retenir les cotisations au RPC à partir de la première paie du mois qui suit le mois où vous avez signé et daté la partie D de ce formulaire, pourvu que vous l'avisiez assez tôt. Votre employeur pourrait rajuster vos cotisations au RPC si vous n'aviez pas payé le bon montant après la date d'entrée en vigueur de cette révocation.

Si vous avez remis votre révocation à un employeur mais avez trop tardé à en remettre une copie à vos autres employeurs, ceux-ci commenceront à retenir les cotisations au RPC uniquement à partir de la première paie du mois suivant le mois où ils auront reçu une copie de votre formulaire. Dans une telle situation, vous pourrez choisir de verser votre part des cotisations au RPC ainsi que celle de votre employeur. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire CPT20, Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, et le joindre à votre déclaration de revenus et de prestations, ou l'envoyer rempli séparément à votre centre fiscal.

Combien de temps votre révocation demeure-t-elle en vigueur?

Votre révocation demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous choisissiez de cesser de faire des cotisations au RPC au cours d'une autre année.

Vous devrez verser des cotisations au RPC jusqu'à ce que l'une de ces situations se présente :

- Vous envoyez le formulaire pour faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC, au cours d'une année suivante.
- Vous cessez de travailler.
- Vous atteignez l'âge de 70 ans.